



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Charte d'engagement des gestionnaires de gares, stations et aéroports et des régies publicitaires en matière de sobriété énergétique

MIEUX RÉGULER LA PUBLICITÉ LUMINEUSE



Contexte

La sobriété est une nouvelle manière de penser et d'agir, qui sera une des clés de la transition écologique et de notre souveraineté énergétique. Le plan de sobriété énergétique présenté le 6 octobre 2022 par le gouvernement poursuit donc un double objectif. Par la sobriété, nous pourrions sortir plus rapidement des énergies fossiles ; nous serons plus efficaces dans notre consommation d'énergie. A plus court terme, en lien avec un travail sur la diversification de nos approvisionnements, nous serons plus souverains et donc plus résistants aux chocs qui pourraient nous atteindre. L'objectif fixé, qui constitue une première étape, est de baisser de 10 % notre consommation d'ici 2024 : État, collectivités, entreprises, citoyens, doivent tous y prendre part.

La sobriété énergétique, ce sont donc des efforts collectifs et proportionnés pour faire la chasse au gaspillage d'énergie. En parallèle, en cas de tension importante sur le réseau électrique, des mesures supplémentaires volontaires d'extinction des appareils électriques lors des périodes de pointe notamment, soit entre 8h-13h et 18h-20h, lorsque les signaux ÉcoWatt orange et rouge sont déclenchés permettront de maximiser les économies d'énergie.

Dans ce cadre, deux décrets ont été publiés les 6 et 18 octobre 2022, le premier portant, sur l'extinction des publicités lumineuses soumises à la réglementation sur l'affichage extérieur partout sur le territoire entre 1h et 6h du matin (à l'exception de celles installées sur l'emprise des aéroports, et de celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services) et sur le renforcement des sanctions en cas de méconnaissance des obligations d'extinction des publicités lumineuses et enseignes lumineuses extérieures et, le second, portant sur l'extinction des publicités lumineuses situées sur les voies ouvertes à la circulation publique ou à l'intérieur d'un local visible depuis la voie publique ainsi que dans les gares ferroviaires et routières, les stations et arrêts de transport en commun et les aéroports, en cas de situation de forte tension sur le système d'approvisionnement électrique.

Pour aller plus loin que la réglementation relative à la publicité extérieure et en parallèle du dispositif Ecowatt et des engagements du plan sobriété énergétique, les gestionnaires d'espaces dédiés aux transports publics ainsi que les gestionnaires de supports publicitaires, signataires de la présente charte, s'engagent suivant les termes ci-dessous.

Engagements

Les signataires de la présente charte s'engagent :

- à équiper ou faire équiper progressivement les dispositifs de publicités lumineuses situés dans les aéroports, gares, stations qu'ils gèrent afin que ceux-ci puissent être éteints ou à défaut mis en veille pendant les horaires de fermeture au public. Ils visent un objectif d'équipement de 100% au 1^{er} janvier 2024. Les mobiliers dont la dépose est actée à la date de signature de la présente charte et planifiée au cours de l'année 2024 sont exclus de cet engagement.
- à mettre en œuvre, lors de la fermeture des gares, stations ou aéroports qu'ils gèrent, l'extinction ou la mise en veille des publicités lumineuses équipées du dispositif le permettant.
- à établir une stratégie « sobriété » fondée sur des trajectoires de réduction des consommations électriques et d'émissions carbone du parc des publicités lumineuses en tenant compte des caractéristiques, usages et besoins des univers de transports selon

leurs périmètres à la date de signature de la présente charte. Les engagements spécifiques pris sont annexés à la présente charte.

A ces fins, la publicité lumineuse est entendue comme couvrant l'ensemble des dispositifs à caractère publicitaire uniquement, c'est-à-dire à la fois les affichages papier rétroéclairés et les écrans.

Ces engagements seront réalisés sans préjudice du bon fonctionnement du système de transport et à l'information des voyageurs.

Les gestionnaires d'espaces dédiés aux transports publics ne s'engagent qu'à mesure de l'étendue de leur compétence, sans empiéter sur les compétences des autorités organisatrices.

Indicateurs

Les signataires concernés communiquent au ministère des Transports les chiffres au 1^{er} juin 2023, et au 1^{er} janvier 2024 relatifs :

- au taux d'équipement en interrupteurs à distance des publicités lumineuses concernées situées dans les espaces qu'ils gèrent ;

- au taux de gares, stations ou aéroports qu'ils gèrent qui font l'objet chaque soir, dès que ces lieux de transports sont fermés au public, d'une extinction ou à défaut d'une mise en veille des publicités lumineuses.

Les signataires concernés publient sur leur site internet leur stratégie « sobriété » et ses avancées au 1^{er} janvier 2024 au plus tard.

En cas de non atteinte des objectifs dans le délai prévu, les signataires en justifieront les raisons et préciseront le plan d'actions en place pour y remédier au plus tôt.

Signatures



Annexe : engagements spécifiques pris par les opérateurs sur leur parc de publicités lumineuses
--

Aéroports de Paris / JCDecaux et JCDecaux pour les aéroports de région sous contrat :

- Trajectoire réduction des consommations électriques :
-30% de consommation électrique en 2026 versus 2016
- Trajectoire de réduction des émissions carbone :
-50% d'émissions carbone en 2030 sur l'ensemble des scopes en market based versus 2019 (soit -60% sur les scopes 1 et 2, et -46% sur le scope 3)
-90 % d'émissions carbone en 2050 sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 en market based versus 2019

SNCF Gares & Connexions :

- Trajectoire réduction des consommations électriques :
-71% de consommation électrique en 2031 versus 2022
- Trajectoire de réduction des émissions carbone :
-45% d'émissions carbone en 2031 versus 2022 (selon l'analyse du cycle de vie des mobiliers publicitaires)

RATP :

- Trajectoire de réduction des consommations électriques :
- 35 % de consommation électrique en 2026 versus 2022
- Trajectoire de réduction des émissions carbone :
- 17 % d'émissions de CO₂ en 2026 versus 2022 (selon l'analyse du cycle de vie des mobiliers publicitaires)